



# L'UNSA VOUS INFORME

## MAI 2025

### FORFAIT MOBILITÉ DURABLE (FMD)... ENFIN !

L'avenant à l'accord « transport » instaurant la mise en place du forfait mobilité durable a enfin été mis à la signature des Organisations Syndicales Représentatives (dont l'**UNSA**) et a recueilli la signature des 4 OSR. Il ne manque plus que la signature du Président pour clore le sujet et mettre un terme à 6 mois d'attente qui auront empêché le versement du FMD sur 2025.

Pour compenser cette attente, une modalité transitoire a été prévue et permettra le versement du forfait 2024 à l'issue de la campagne 2026.

### Le FMD en pratique, c'est quoi ?



**Vélo** mécanique ou à assistance électrique  
**Co-voiturage** (en tant que conducteur ou passager participant aux frais)  
**Trottinettes** / Services de **mobilité partagée** ( énergie non thermique)  
Services d'**autopartage** (véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène)

Lorsque vous effectuez ce déplacement en cumulant un moyen de transport en commun public (pris en charge obligatoirement par l'EFS) et un des moyens de transports ci-dessus, vous pouvez bénéficier du FMD au titre du **trajet de rabattement** vers une gare, une station de métro ou de bus.



Le montant du forfait mobilités durables est exonéré de cotisations sociales, de CSG/CRDS et de l'impôt sur le revenu. Il est fixé à :

- 250 € par an lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours
- 350 € par an lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 60 jours.

### Fonds social Frais de santé/ Prévoyance de l'EFS

Vous devez faire face à une dépense exceptionnelle difficile à supporter et vous êtes dans une situation financière délicate ?

Le **fonds social Frais de Santé** peut vous aider, en remboursant des frais médicaux onéreux qui ne sont pas entièrement couverts par la Sécurité Sociale et la mutuelle.

Le **fonds social Prévoyance** peut vous accompagner dans des situations sociales et financières difficiles liées à un décès, une incapacité de travail ou une invalidité.

Donc, en cas de besoin, n'hésitez pas à constituer un dossier. Il sera examiné (de façon anonyme) par une commission composée des 4 organisations syndicales représentatives.



Retrouvez les formulaires de demande en scannant ce QR code :



Contact : [efs@unsa.org](mailto:efs@unsa.org)



# L'UNSA VOUS INFORME

## MAI 2025

### Votre salaire a augmenté ce mois-ci ? POURQUOI ?

#### BULLETIN DE PAIE à conserver sans limitation de durée



Non, ce n'est pas le résultat de la campagne d'augmentations individuelles. 😞

Il s'agit d'une régularisation, liée au paiement de vos congés payés, qui est faite tous les ans sur la paie de mai. 😊

Janvier 2026

Date de paiement  
28.01.2026

Période  
01.01.2026  
31.01.2026

Libellé

Régularisation 10ème CP

#### Explications :

Lorsque vous prenez des congés payés, vous ne subissez pas de perte de salaire.

Pour ce faire, 2 méthodes de calcul existent :

- La méthode du **maintien de salaire** qui vous permet de percevoir votre rémunération comme si vous aviez continué à travailler
- La méthode du 10<sup>ème</sup> de CP selon laquelle vos congés payés sont payés à hauteur de **1/10<sup>e</sup> de votre rémunération brute totale** perçue au cours de la période de référence

**Mais vous devez bénéficier du calcul le plus avantageux.**

Or, tout au long de l'année, l'EFS pratique la méthode du maintien de salaire. Une comparaison des 2 méthodes de calcul est donc effectuée avant la paie de mai, et si nécessaire, vous bénéficiez d'une « **régularisation 10ème CP** » sur votre bulletin de paie, une fois par an, en mai !

### CHALEURS EXCESSIVES au travail

La réglementation ne définit pas de seuil maximum de température au travail. **Toutefois, au-delà de 30°C pour une activité sédentaire, et 28°C pour un travail nécessitant une activité physique, la chaleur peut constituer un risque pour les salariés.** (source INRS)

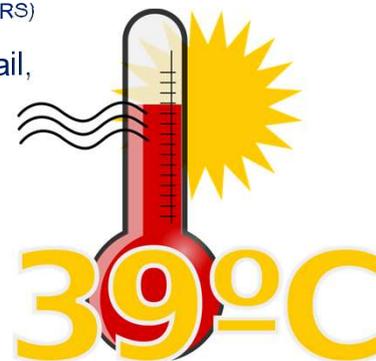
L'EFS refuse toujours de traiter ce sujet de la température maximum au travail, préférant laisser la limite acceptable à l'appréciation des responsables, qui la plupart du temps ne sont pas sur les lieux de collecte.

Pourtant, au-delà de certaines températures, se pose la question de :

- la fiabilité des résultats d'Hémocue
- du stockage et du transport des poches prélevées jusqu'au retour sur site
- des conditions de travail pour le personnel de collecte
- des conditions de don pour les donneurs

**Les objectifs de poches ne doivent pas primer sur la qualité et la sécurité de notre activité et du personnel.**

En cas de difficultés, tracez le tout par écrit (éléments factuels décrivant la situation, quel responsable a été contacté, quelle réponse vous a été donnée...) et transmettez ces informations à l'**UNSA - mail de contact : [efs@unsa.org](mailto:efs@unsa.org)**





# L'UNSA VOUS INFORME

## MAI 2025

### PROJET IMPORTANT

## Projet de relocalisation de l'activité EFS Réactifs du site de Nantes sur le site de Nancy Lobau



contrats de travail ?  
devenir salariés  
sécurité <sup>réorganisation</sup> avenir ?  
environnement RPS <sup>santé</sup> souffrance  
conditions de travail ?  
organigramme cible  
impacts sur le personnel ?

Une information sur le projet de relocalisation de l'activité EFS réactifs de Nantes sur le site de Nancy Lobau était prévue à l'ordre du jour du CSEC du 22 mai dernier. Mais compte tenu du manque d'informations fournies dans le dossier, et des impacts potentiels sur les conditions de travail, de santé et de sécurité du personnel de Nantes et de Grand EST, les élus du CSEC ont voté une expertise pour avoir davantage d'informations sur les conséquences du projet pour le personnel concerné et émettre un avis éclairé sur le projet.

### Vos droits à CESU



**Une aide financière non négligeable pour la garde des enfants âgés de moins de 3 ans**

Pour + d'infos, scannez ce QR code



#### Pour qui ?

Le dispositif s'adresse aux salariés titulaires d'un contrat de travail, ayant au moins 1 an d'ancienneté, parents d'un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans. Dans le cas où les 2 parents sont salariés de l'EFS : une seule prestation par enfant.

#### Combien ?

Votre droit à CESU dépend de vos revenus. Le montant total annuel est forfaitaire. Il s'élève à 1500€ pour 1 enfant et à 2250€ pour au moins 2 enfants. C'est la part EFS qui varie et qui détermine votre reste à charge.

Pour 1 enfant, la part versée par l'EFS varie de 500€ à 1100€ par an selon le niveau de votre rémunération mensuelle brute. Pour 2 enfants, le montant varie de 750€ à 1650€ par an.

#### Pendant combien de temps ?

Vous pouvez bénéficier des CESU du 1er jour civil du mois qui suit la naissance de l'enfant au dernier jour civil du mois du 3ème anniversaire de l'enfant.

Contact : [efs@unsa.org](mailto:efs@unsa.org)



# REJOIGNEZ L'UNSA

## 100% AUTONOME

Pour l'UNSA, ce sont les salarié-es qui savent le mieux ce dont ils ont besoin, ce qu'il faut proposer et ce qu'il faut négocier. En adhérant à l'UNSA, vous participez à l'élaboration des revendications de votre syndicat

## 100% UTILE

L'UNSA déplore les attitudes d'opposition systématique et propose des revendications pragmatiques dans votre seul intérêt.

**Notre priorité, C'EST VOUS !!!**

## 100% RESPONSABLE

L'UNSA porte des propositions motivées et argumentées par notre connaissance du terrain, pour améliorer vos conditions de travail, vos salaires et vos emplois

## 100% PAS PAREIL

L'UNSA est un nouveau syndicat à l'EFS. Nous voulons vous redonner confiance dans un syndicalisme moderne, autonome, constructif et apolitique

-  Vous voulez être mieux informé sur les projets de l'EFS, conseillé sur vos droits, accompagné dans votre vie professionnelle ?
-  Vous voulez participer aux revendications et donner votre avis sur les accords en négociation ?
-  Vous voulez représenter les collègues de votre site ou de votre région ?

## REJOIGNEZ NOUS et ADHÉREZ L'UNSA

Combien ça coûte ?

**27,20€/an**

Après déduction fiscale

L'adhésion coûte 80 €/an



Bulletin d'adhésion



Contact : [efs@unsa.org](mailto:efs@unsa.org)